

4D ENERGIE
Société par actions simplifiée
au capital de 2 500 euros
Siège social : 3 Chemin Blanc, 62580 NEUVIREUIL
938 135 217 RCS ARRAS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 08.04.2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 08 avril,
A 11 heures,

Les associés de la Société 4D ENERGIE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe DRAPIER, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 500 actions sur les 2 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- L'attestation de dépôt des fonds auprès de la banque BNP PARIBAS,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Augmentation du capital social de sept mille cinq cents (7 500) euros par la création de sept mille cinq cents (7 500) actions nouvelles de numéraire,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.
Puis le Président déclare la discussion ouverte.

AD CP GD NS DP

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de sept mille cinq cents (7 500) euros pour le porter à dix mille (10 000) euros, par l'émission de sept mille cinq cents (7 500) actions nouvelles de numéraire de 1 euro de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair, soit 1 euro par action. Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Si des actions nouvelles sont libérées par compensation avec des créances liquides et exigibles, l'Assemblée Générale Ordinaire devra désigner, en application des dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce, un Commissaire aux Comptes chargé de la mission de certifier la libération des actions nouvelles par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Conformément aux dispositions statutaires, les associés bénéficient d'un droit préférentiel à la souscription des actions nouvelles, proportionnellement au nombre d'actions dont ils disposent mais certains associés ont déclaré renoncer à l'utilisation de ce droit préférentiel de souscription via une lettre de renonciation envoyée en recommandé à la société.

Les actions nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du jour de la réalisation de l'augmentation de capital.

L'assemblée générale extraordinaire constate que l'intégralité des sept mille cinq cents (7 500) actions nouvelles se trouve, dès à présent, souscrites par :

- La société « ELIO », représentée par Monsieur Christophe DRAPIER, déjà associée, à concurrence de 800 actions numérotées de 2 501 à 3 300.
- La société « NEUTY », représentée par Monsieur Nicolas DRAPIER, déjà associée, à concurrence de 800 actions numérotées de 3 301 à 4 100.
- La société « LINEALE », représentée par Monsieur Christophe DRAPIER, déjà associée, à concurrence de 800 actions numérotées de 4 101 à 4 900.
- La société « AUXO », représentée par Monsieur Jérôme DECIMA, non encore associée, à concurrence de 5 100 actions numérotées 4 901 à 10 000.

Total des actions souscrites..... 7 500 actions numérotées de 2 501 à 10 000.

L'assemblée générale extraordinaire constate que :

- La société « ELIO » a libéré la quotité exigible de sa souscription en espèces à savoir : 800 €.
- La société « NEUTY » a libéré la quotité exigible de sa souscription en espèces à savoir : 800 €.
- La société « LINEALE » a libéré la quotité exigible de sa souscription en espèces à savoir : 800 €.
- La société « AUXO » a libéré la quotité exigible de sa souscription en espèces à savoir : 5 100 €.

Total des versements effectués en espèces..... 7 500 euros.

Enfin, l'assemblée générale extraordinaire constate :

- que la somme correspondant au montant des souscriptions libérées en espèces a été déposée sur un compte ouvert au nom de la société auprès de la banque BNP PARIBAS, agence d'Arras, en date du 08.04.2025 ;
- qu'en conséquence, les actions nouvelles, étant entièrement souscrites, les fonds correspondants étant déposés dans les conditions légales, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

« Article 7 - APPORTS »

Lors de la constitution, il n'a été procédé qu'à des apports en numéraire.

Les soussignés ont souscrit pour un montant de deux mille cinq cents (2 500) euros, correspondant à la souscription de deux mille cinq cents (2 500) actions d'un (1) euro chacune, libérées de la totalité de leur valeur nominale, soit un montant total de deux mille cinq cents (2 500) euros, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi, en date du 18.10.2024 par la banque BNP PARIBAS, agence d'ARRAS, pour le compte de la société en formation, sur présentation de la liste des souscripteurs mentionnant les sommes versées par chacun d'eux.

Les soussignés font apport à la société, à savoir :

- Monsieur Donovan DRAPIER, la somme en numéraire de cinq cents (500) euros,
- Monsieur Guillian DRAPIER, la somme en numéraire de cinq cents (500) euros,
- La société « ELIO », la somme en numéraire de cinq cents (500) euros,
- La société « NEUTY », la somme en numéraire de cinq cents (500) euros,
- La société « LINEALE », la somme en numéraire de cinq cents (500) euros.

Par décisions de l'assemblée générale extraordinaire, du 08.04.2025, le capital social a été augmenté, d'une somme de sept mille cinq cents (7 500) euros par apports en numéraire, portant ainsi le capital à une somme totale de dix mille (10 000) euros. »

Et,

« Article 8 - CAPITAL SOCIAL »

Le capital social est fixé à la somme de dix mille (10 000) euros.

Il est divisé en dix mille (10 000) actions d'un (1) euro chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et réparties entre les associés en proportion de leurs droits, comme suit :

- Monsieur Donovan DRAPIER, 500 actions numérotées de 1 à 500,
- Monsieur Guillian DRAPIER, 500 actions numérotées de 501 à 1 000,
- La société « ELIO », 1 300 actions numérotées de 1 001 à 1 500 et de 2 501 à 3 300,
- La société « NEUTY », 1 300 actions numérotées de 1 501 à 2 000 et de 3 301 à 4 100,
- La société « LINEALE », 1 300 actions numérotées de 2 001 à 2 500 et de 4 101 à 4 900.
- La société « AUXO », 5 100 actions numérotées de 4 901 à 10 000.

Total :

10 000 actions. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les associés.

Le Président,

- Christophe DRAPIER,



Les associés,

- Monsieur Donovan DRAPIER,



- Monsieur Guillian DRAPIER,



- « ELIO »,

Représentée par Monsieur Christophe DRAPIER, agissant en qualité de gérant



- « NEUTY »,

Représentée par Monsieur Nicolas DRAPIER, agissant en qualité de président



- « LINEALE »,

Représentée par Monsieur Christophe DRAPIER, agissant en qualité de président



ADCDND 6020